

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

### DELIBERATION N°2017-42

**OBJET : Recours PETIT- Requête n°1704998 - Habilitation du Président**

**Ont participé à la présente délibération :**

#### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, KARSENTI, TENE, LAVAL, Mme HORN.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. CLEMENT représenté par M. STRAMARE, M. CARON-JOURDA représenté par Mme VEZAT-BARONIA, M. PORRET représenté par Mme KLINGENFUS, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### **COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

#### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. IZARD.

## **Contenu délibération :**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Julien PETIT a été autorisé, à titre dérogatoire, a passé les épreuves écrites du concours externe d'ingénieur le 14 juin 2017, sous réserve de justifier de son diplôme avant le 01 octobre 2017, ainsi que le précisait l'arrêté d'ouverture du concours en date du 7 novembre 2016.

Faute d'avoir produit le document demandé dans le délai imparti, il a été signifié à Monsieur PETIT que son admission à concourir n'était pas valide. Monsieur PETIT conteste cette décision en saisissant le tribunal administratif de Toulouse

La requête, enregistrée au greffe du Tribunal sous la référence de dossier 1704998 a été notifiée au CDG31, via la plateforme Télérecours, le 9 novembre 2017.

Le Président rappelle aux administrateurs que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc au cas présent, en application des dispositions du décret précité, que le Conseil d'Administration l'autorise à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- habilite le Président à agir en justice dans le cadre du recours formé par Monsieur Julien PETIT auprès du tribunal administratif de Toulouse (dossier n° 1704998) et à décider de toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement ;

- précise que le Président rendra compte auprès de l'assemblée des résultats de ce contentieux.

Fait à Labège,  
Le 29 Novembre 2017

Le Président,

Pierre IZARD